

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011

Présents :

MM. AZAÏS, PALLIER, GUILLON, DIAS, FANNECHERE, MARCHAND, BONNOT

Mmes PISANI, DECHEZLEPRETRE, LEONARD, LEPORATI, AZAÏS, BOURLION, PINEAU, SALLANDROUZE, LEGROS, CANOVA

Excusés ayant donné procuration :

Mmes DEFEMME, OCCHIMINUTI, BORDERIE, PHILIPPON

MM. VACHON, VADIC.

Absents excusés :

Mme BILLEGA

MM. RAPINAT, LE BIHAN.

M. le Maire ouvre la séance et donne la parole à **M. Pascal FANNECHERE** pour la lecture du compte rendu du conseil du 1^{er} septembre 2011 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande **ensuite** au conseil de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de **M. Jean-Claude ROUGIER**, récemment décédé, ancien élu de la commune, très impliqué dans le domaine associatif et la vie locale.

M. le Maire fait ensuite un point sur la situation financière de l'association **PARENTHÈSE**, en déficit structurel. Une solution avait été trouvée (voir conseil municipal du 16 décembre 2010) pour assurer la pérennité de l'association, avec une subvention des différents partenaires de 17 000 € sur 2010. Les solutions préconisées sont en cours d'élaboration sur 2011.

Mme PISANI estime qu'il faut assurer la pérennité de Parenthèse qui contribue au lien social sur le quartier de Chabassière.

1° Fixation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité – Rapporteur JL AZAIS

Lors de sa séance du 17 août 2006, le conseil a instauré la taxe communale sur l'électricité au taux de 8 %, la commune n'adhérant alors pas au SDEC.

Conformément aux termes de la loi sur l'énergie du 08 décembre 2006, disposant que les syndicats d'électricité exerçaient leurs compétences sur l'ensemble du territoire départemental dans le délai maximal de un an après la promulgation de la dite loi, la commune a adhéré au SDEC, par le biais du syndicat primaire de Néoux-Aubusson

(Votre délibération du 22 novembre 2007)

Le produit de la taxe encaissée jusqu'alors par la commune devait, à partir de ce moment, être intégralement reversé au SDEC.

Le maire, après échange avec le président du SDEC, a obtenu que la commune qui n'a pas bénéficié de travaux réalisés par le syndicat pendant plus de 30 ans, ne reverse que la moitié du produit de cette taxe, ce que vous avez autorisé lors de votre réunion du 26 novembre 2009, étant entendu que le contribuable aubussonnais payait malgré tout la part départementale de la taxe.

L'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 a modifié le régime des taxes sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en adéquation avec les directives européennes : A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 €/ MWH pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et 0,25 € pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 kVA)

Sur ce barème, les collectivités locales ont la possibilité de fixer un coefficient multiplicateur allant de 0 à 8 (En 2011, pour assurer la transition entre l'ancien et le nouveau dispositif, aucune délibération n'a été nécessaire, le taux d'imposition constaté au 31/12/2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur).

Le conseil est aujourd'hui appelé à se prononcer sur le coefficient multiplicateur qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2012 et de décider de son actualisation.

Il vous est donc proposé d'aligner Aubusson sur les décisions du SDEC qui seront appliquées à l'ensemble des autres communes du département, à savoir :

- ✓ Fixer ce coefficient à 8
- ✓ Décider que ce coefficient sera actualisé en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009, cette formule de révision portant doré et déjà à 8,12 le coefficient applicable en 2012, le même mode de calcul étant appliqué pour les années suivantes, sauf délibération contraire
- ✓ Reverser la moitié du produit ainsi obtenu au SDEC.

Mme LEGROS demande des explications complémentaires sur le coefficient à retenir.

M. AZAIS explique de façon pédagogique, en prenant sa facture pour exemple, que le coefficient 8 ne modifie pas la TLE pour l'utilisateur, il permet de rester dans le même ordre de grandeur qu'avec le précédent calcul, le coefficient s'appliquant sur le nombre de kw/h consommés et non plus sur le prix H.T., ainsi en 2010 sa TLE était de 31.84 €, en 2012 elle serait de 31.37 €, à consommation égale. Toutefois, pour les communes qui perçoivent la TLE et où le nombre de résidences secondaires est important, le manque à gagner sera sans doute sensible puisque la taxe est maintenant assise sur la consommation.

VOTE : unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

2° Désignation d'un représentant à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Préfet nous a fait savoir qu'il a reçu un dossier présenté par la société Carrefour Property France, concernant une demande d'extension de la surface de vente du supermarché carrefour Market sis à La Rebeyrette.

La C.D.A.C. doit normalement se réunir le 30 septembre. Aubusson sera représentée par deux membres au sein de cette commission : Le maire de la commune d'implantation et un adjoint au maire désigné par le conseil municipal.

Il vous est donc proposé de désigner Mme Catherine DEFEMME, adjointe au commerce et à l'artisanat pour assister le maire lors de cette commission.

M. le Maire précise qu'il est favorable à ce dossier. Il rappelle que le conseil a approuvé la vente d'une parcelle de terrain à la société CARREFOUR pour son agrandissement.

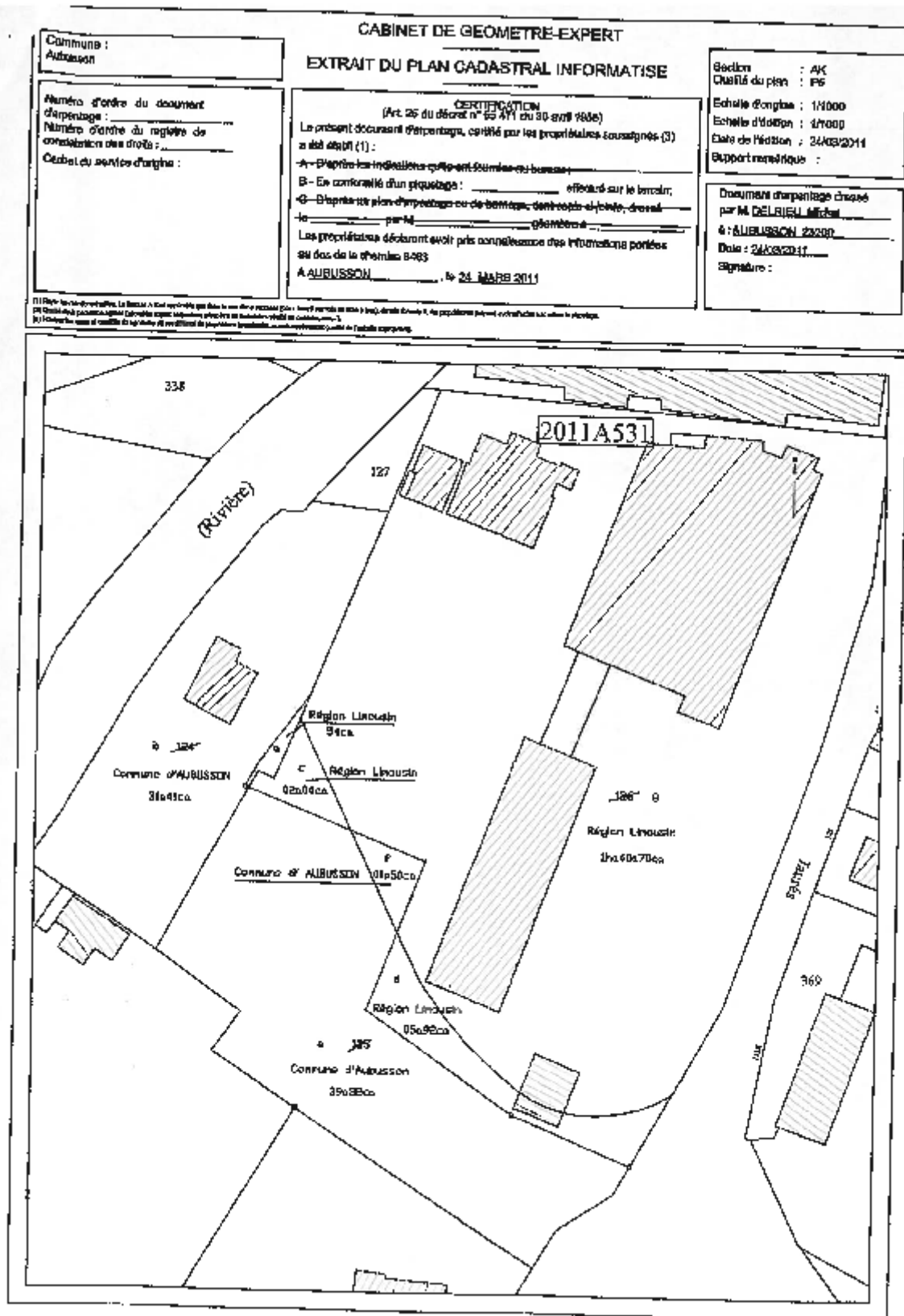
VOTE : UNANIMITE

3° Echange de terrains avec la Région – Rapporteur JL AZAIS

La commune a été sollicitée par la Région pour procéder à un échange de terrains qui permettra :

- de régulariser une situation de fait puisque l'un des bâtiments de LEP rue Jean Jaurès est partiellement implanté sur un terrain communal.
- de sécuriser les abords du lycée professionnel par l'aménagement, par la commune, d'un parking desservant en temps scolaire le Lycée Professionnel et le reste du temps, la base nautique et le stade de rugby.
- de reconstruire le skate Park, l'actuel devant être démoli pour la construction de la piscine.

La commune céderait 850 m² à la Région qui elle-même céderait 150 m² à la commune, conformément au parcellaire que vous trouverez ci-après :



Il vous est proposé de réaliser cet échange à titre gracieux, la Région s'engageant à :

- Rembourser à la commune les frais de géomètre qu'elle a acquittés pour un montant de 986,70 €.
- Faire son affaire du déplacement de la clôture selon le nouveau parcellaire.
- Accomplir les formalités administratives nécessaires, notamment la rédaction de l'acte administratif jusqu'à sa publication aux Hypothèques.
- Prendre à sa charge les autres frais pouvant survenir, notamment ceux de notaire dans l'hypothèse où elle ne retiendrait pas l'acte administratif.

M. le Maire indique que cet aménagement évitera la sortie de l'établissement rue Jean-Jaurès.

VOTE : UNANIMITE



Par délibération du 22 novembre 2007, le conseil a instauré le principe d'une participation pour voies et réseaux à la charge du pétitionnaire d'un permis de construire sur un terrain non encore viabilisé. Les travaux concernés sont les réseaux, divers, chaussées, trottoirs, éclairage public et études si nécessaire.

M FROIDUROT et Melle ALLARD ont déposé un permis de construire pour un terrain sis aux Buiges.

Les travaux devant être réalisés consistent en l'élargissement de la voie, le curage d'un fossé, le busage, le passage des réseaux, électricité, gaines pour téléphone et tous dispositifs permettant le raccordement en eau et l'éclairage public.

Le coût total des travaux nécessaires à la viabilisation de cette zone est estimé à 249 840,89 € TTC pour une surface totale comprise dans la zone PVR à 26 600m², soit un coût de 9,37 € par m².

Il vous est proposé que la commune prenne à sa charge 50 % de ce coût et donc de fixer le montant de la PVR dû par Monsieur FROIDUROT et Melle ALLARD, à 4,69 € par m². Sachant que la partie de leur terrain assujéti à la PVR est de 1 965 m², leur participation serait donc de 9 207,38 € TTC.

Par ailleurs, il vous est proposé, d'ores et déjà, de dénommer cette nouvelle voie.

Mme LEGROS demande si cette voie alimente d'autres parcelles.

M. AZAIS explique que cette voie va desservir d'autres parcelles, un chemin public va être aménagé, et au bout il y aura un retournement lié à la configuration du terrain.

Sur proposition de **M. le Maire**, la nouvelle voie sera la rue **LOUISE BOURGEOIS**, artiste plasticienne décédée en 2010, célèbre pour ses œuvres « arachnoïdes » d'acier, de bronze et de marbre dont la mère, restauratrice de tapisseries, était native de la Commune.

VOTE : UNANIMITE

5° Station pour le camping car – Rapporteur G. PALLIER

Lors de votre réunion du 09 novembre 2006, vous avez autorisé le Maire à compléter les tarifs des services municipaux par celui lié à l'utilisation de la borne pour les campings car, installée au champ de foire.

Celle-ci fonctionnait avec un monnayeur recevant les pièces de 2 €, somme avec laquelle l'utilisateur bénéficiait de 2 heures d'électricité ou de 100 litres d'eau.

Or, il s'est avéré que les sommes récoltées par cette borne étaient plutôt dérisoires,

(en moyenne 250 € par an) d'autant, qu'en égard à son emplacement, elle a été régulièrement vandalisée.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à instaurer la gratuité pour les utilisateurs de cette borne et de le faire savoir, l'essentiel, pour la commune, étant d'attirer le maximum de camping caristes.

Mme LEGROS trouve anormale la gratuité pour les usagers et suggère un paiement par carte.

Certes répond **G. PALLIER**, mais le système est très onéreux car il faut un relais, le jeton est compliqué à mettre en place et au vu des 250 € de rapport annuel, il est préférable d'opter pour la gratuité.

VOTE : MAJORITE (4 voix contre : Mmes LEGROS, PHILIPPON, CANOVA, M. BONNOT).

6° Concessions au cimetière communal – Rapporteur M. le Maire

La commune d'Aubusson propose actuellement au cimetière communal uniquement des concessions perpétuelles. Or celles-ci présentent de graves inconvénients :

-elles immobilisent les terrains et obligent les communes soit à agrandir soit à créer de nouveaux cimetières (mesures très difficiles à mettre en œuvre à Aubusson) entraînant des dépenses d'investissement importantes.

- de nombreuses concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations, ce qui nuit à la décence du cimetière. L'état d'abandon peut faire encourir des risques susceptibles d'engager la responsabilité de la commune pour les dommages que provoqueraient ces concessions.

-une procédure de reprise des concessions en état d'abandon existe mais reste très formaliste, lourde à mettre en œuvre et s'étale sur presque 4 ans.

Une première procédure nous a permis de reprendre 233 concessions, la deuxième engagée devant se terminer au cours de l'année 2012, va nous permettre d'en reprendre 33 de plus.

Il vous est donc proposé de s'aligner sur les autres communes et mettre fin aux concessions perpétuelles pour les remplacer par les suivantes :

- concessions temporaires de 15 ans
- concessions trentenaires
- concessions cinquantenaires.

Le conseil sera appelé à délibérer, lors d'une prochaine réunion, sur les tarifs inhérents et le règlement intérieur.

Mme LEGROS souhaiterait conserver la possibilité de concession perpétuelle.

M. le Maire répond que c'est justement pour ne pas avoir à récupérer des tombes et du terrain disponible que la perpétuité est abandonnée.

M. AZAIS insiste sur la difficulté de faire constater l'abandon d'une tombe, le processus de récupération par la collectivité est formalisé et les contraintes à respecter pour le retour au domaine public rendent les démarches longues et complexes. Une concession à 50 ans correspond à 2 générations, avec la possibilité de rachat pour 50 ans. Il précise que les concessions perpétuelles en cours sont maintenues en l'état, ce sont les nouvelles qui sont visées par cette décision.

VOTE : MAJORITE (4 voix contre : Mmes LEGROS, PHILIPPON, CANOVA, M. BONNOT).

QUESTIONS DIVERSES

Mme LEGROS relaie une demande de **Mme CANOVA** pour faire figurer des annonces de l'association gestionnaire de l'école St-Louis sur les panneaux lumineux de la ville.

M. le Maire demande que les statuts de l'association soient fournis pour prendre sa décision.

Mme LEGROS s'inquiète des emprunts de la commune qui devaient être renégociés.

M. le Maire évoque l'article du journal Libération où Aubusson figure dans le tableau des communes ayant un emprunt toxique réalisé auprès de DEXIA. L'emprunt évoqué figure pour un montant qui n'est pas exact, il a un taux fixe, il a été renégocié en 2007. Cet emprunt prévoit une évolution en cas de dépassement par l'Euribor de la barre des 6 %. Aujourd'hui, il se situe à 2,2 %, valeur inférieure à celle en vigueur au moment de la signature de ce contrat de prêt. La Commune n'a subi aucun préjudice financier. Le Maire indique qu'il a adressé un courrier à DEXIA pour avoir des explications sur les données rapportées dans le journal et envisage la renégociation de cet emprunt.

Mme LEGROS demande ensuite des explications sur le marché des transports scolaires organisé par le Conseil Général auquel la commune d'Aubusson n'a pas répondu.

M. le Maire indique que la commune n'a pas répondu parce que personne n'a vu passer l'appel d'offres. Toutefois, des services nouveaux de transport vont être mis en place début octobre vers l'hôpital, la maison de retraite, l'usage en sera gratuit pour la mise en place, et ensuite payant. Dans le cas de transport gratuit le Conseil Général prend à sa charge 50 % du déficit ou en cas de transport payant 20 % du coût du service. Cette expérience s'apparente à la mise en place de transports « à la demande » et pourrait être étendue aux communes environnantes.

M. PALLIER invite le conseil à l'exposition « Découverte de la Botanique et de la Zoologie sur les traces de scientifiques : 18 artistes dans un joyeux mélange d'Arts et de Sciences » qui se tiendra à l'hôtel de ville du 28 septembre au 1^{er} novembre 2011, le vernissage aura lieu le 1^{er} octobre à 17 H et les conseillers sont conviés.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 45.